

REUNION DU 21 JANVIER 2020

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL BLANDOUET – SAINT JEAN

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt, le vingt et un janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Claude DEROUARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 janvier 2020

PRESENTS : Mme Nicole BAUDRY, M. Rémi BEAUPIED, M Jean-Claude BOUGEANT, ~~M. Ludovic BOUL~~, M. Christophe BRUNEAU, M. Stéphane CHAUVEAU, ~~M. Patrick COUSIN~~, M. Claude DEROUARD, M. Jean-Claude DORIZON, Mme Nadège GENESLAY, ~~Mme HARAN Fabienne~~, M. Jacques LETARD, ~~M. Richard MARTEAU~~, M. Hervé ROYER, Mme Solange SCHLEGEL, ~~M. Emmanuel TATIN~~, M. Julien VANNIER et M. Philippe WAROT.

ABSENTS EXCUSES : M. Ludovic BOUL, M. Patrick COUSIN, Mme Fabienne HARAN, M. Richard MARTEAU et M. Emmanuel TATIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Claude DORIZON

Ajout à l'ordre du jour de cette séance :

- validation des lots – aménagement de la salle des associations et création de sanitaires

Approbation du compte rendu à l'unanimité

N°1 : Nomination d'un référent pour la qualité de l'air dans les établissements recevant du public

Une présentation est faite par le maire sur la base d'un courrier de la Communauté de communes des Coëvrons. Ce dispositif va se généraliser sur notre territoire. Il y aura trois réunions dans l'année. Monsieur Jean-Claude Dorizon est nommé référent pour la qualité de l'air, après accord à l'unanimité.

N°2 : Devis : Mise aux normes électriques de l'église de Saint Jean Sur Erve (DCM0121012020)

Monsieur Jean-Claude BOUGEANT présente le devis de l'entreprise GOUGEON d'un montant de 2 925.60 €.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 13 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de valider le devis de l'entreprise Gougeon d'un montant de 2 438.00 € ht.

N°3 : Devis : Mise à jour windows 7 vers 10 (DCM0221012020)

A la demande du maire, Monsieur Jean-Claude DORIZON explique cette nécessité d'évolution : depuis le 14 janvier 2020, il n'y a plus de mise à jour de windows 7. Ainsi, les logiciels qui fonctionnaient avec ce windows 7 vont devenir obsolètes. C'est la société CONTY qui va se charger de cette mise en œuvre.

Voir devis ci-dessous :

Pc (achat 2012)	Proposition 1		Proposition 2
Ordinateur acer veriton	680.00 €	Ordinateur acer veriton	600.00 €

i5 940		I3	
Licence office 365 (abonnement annuel – possibilité de mise à jour de la licence)	105.60 €	Licence office 365 (achat mais par contre pas de mise à jour – paiement 1 fois)	299.00 €
Ecran plat 22"	119.00 €		119.00 €
Installation et configuration	279.00 €		279.00 €
TOTAL	1 183.60 € ht		1 297.00 € ht
En location 29 € ht/48 mois		En location 32 €ht/48 mois	
Pc principal			
Mémoire RAM 4GO	30.00 €		
Forfait migration	180.00 €		

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 13 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de valider le devis de la manière suivante :
 - PC (achat en 2012) : location 29€ ht par mois sur 48 mois (ordinateur acer veriton i5 940)
 - PC principal : 210.00 € ht (forfait migration et mémoire RAM 4GO)
- **AUTORISE** le Maire ou le Maire délégué à signer tous les documents afférents au dossier

N°4 : Demande de subvention : participation au voyage scolaire et activités (DCM0321012020)

Avant débat quant à cette demande, une clarification du fonctionnement lors des années précédentes est faite. Cette année, la proposition de 110 € par élève est faite pour deux ans (mais il n'y aura pas de voyage l'an prochain). Condition nécessaire : inscription des élèves au 1^{er} janvier de l'année 2020.

Précisions complémentaires :

- cette somme est allouée y compris pour les élèves de maternelle
- cette somme de 110 euros doit permettre par son excédent à la participation du voyage, le financement des activités ex : la mise en œuvre du sentier pédagogique

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 13 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de verser une participation au voyage et activités d'un montant de 110.00 € par enfant pour 2 ans

N°5 : Demande de subvention : fournitures scolaires (DCM0421012020)

Monsieur le Maire propose de verser 55 € par enfant pour les fournitures scolaires pour l'année 2020. Cette somme sera inscrite au budget principal 2020

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 13 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de verser 55 € par enfant pour les fournitures scolaires

N°6 : Création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP) (DCM0521012020)

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 10 janvier 2017

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 28 avril 2015
Vu le tableau des effectifs
Vu l'avis du comité technique en date du 14 février 2020
Et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant cumulé un contrat de travail de 3 mois.

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.

Article 6 : Périodicité de versement :

L'IFSE sera versé tous les mois est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA sera versé annuellement est proratisé en fonction du temps de travail

Article 7 : Règles de cumul :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec : (la prime de fonction et de résultats (P.F.R), l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S), l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T), l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P), la prime de service et de rendement (P.S.R), l'indemnité spécifique de service (I.S.S) et l'indemnité de régisseur.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement), les dispositions d'intéressement collectif, les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Article 8 : Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2020.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

N°7 : Validation des lots – Aménagement de la salle des associations et création de sanitaires (DCM0621012020)

Monsieur Philippe WAROT présente le dossier qu'il a suivi depuis l'origine, certains lots n'ont pas été honorés par des entreprises. La date limite de candidature était au 10 janvier 2020.

Selon l'article L2122-1, il a été décidé de consulter des entreprises pour les lots 2,4 et 9 afin de passer des marchés négociés sans pub ni mise en concurrence suite à une 1^{ère} procédure infructueuse.

Selon les devis reçus, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 13 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

Le Conseil municipal :

- **VALIDE** les devis suivants :
 - Lot 1 : l'entreprise SMRBA pour un montant de 14 902.37 € ht
 - Lot 2 : l'entreprise Courcelle pour un montant de 11 227.42 € ht
 - Lot 3 : l'entreprise Menuiserie Lancelin pour un montant de 5 565.00 € ht
 - Lot 5 : l'entreprise Coignard pour un montant de 8 345.66 € ht
 - Lot 6 : l'entreprise Gérard pour un montant de 3 308.86 € ht
 - Lot 7 : l'entreprise SUARD pour un montant de 17 090.82 € ht
 - Lot 8 : l'entreprise SUARD pour un montant de 4 313.19 € ht
 - Lot 9 : l'entreprise SMRBA pour un montant de 5 260.00 € ht
- **AUTORISE** le Maire ou le Maire délégué à signer tous les documents afférents au dossier

QUESTIONS DIVERSES :

- Renonciation au droit de préemption au 7 rue Nationale, Saint Jean Sur Erve
- Droit de préemption dans le cadre du PLUi présenté par Marjorie Epplin, ce document nouvellement présenté est un peu technique, cependant nous sommes d'accord quant à l'élargissement de ce droit de préemption aux zones qui deviendraient constructibles sur nos documents communaux
- Vote du budget 2020 : ce sera le 21 avril 2020
- Argent de poche cette année : proposition : peintures parapet du pont – portail de l'ancienne école maternelle – sanitaires du plan d'eau de Blandouet – peintures bancs
- Elections municipales : un nouveau tour de table est fait pour préciser les candidatures souhaitant un renouvellement de leur mandat actuel vers la prochaine mandature.
- Réunion préfectorale pour l'organisation des élections le lundi 10 février 2020 de 14h à 17h : Claude Derouard et Jean Claude Bougeant
- Dépôt des listes le 27 février 2020 au plus tard
- Avant cette date, une réunion des candidatures pour ce prochain mandat va se faire le jeudi 6 février 2020 à 20h30 à la mairie de St Jean Sur Erve. Cette réunion est ouverte à tout le monde (conseillers et non conseillers actuellement).

Fin de cette séance à 22h35